

Les autorisations d'absence facultatives

Annexe IB

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique.
Les agents à temps partiel peuvent également y prétendre dans les mêmes conditions que les personnels travaillant à temps plein.

Participer aux travaux d'une organisation publique non syndicale - membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale ; - assesseur ou délégué aux commissions en dépendant ; - représentants d'une association de parents d'élèves ; - fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales.			Avec	Loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982. Circulaire FP/1530 du 23 septembre 1983. Circulaire no 1913 du 17 octobre 1997. Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002.	Sous réserve des nécessités de service.
Participation aux cours organisés par l'administration	Durée du stage ou de la réunion	Convocation	Avec	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 6 et 7)	Sous réserve des nécessités de service.
Préparation aux concours de recrutement ou examen professionnel de l'Education nationale.	5 jours maximum par an pendant 2 ans consécutifs	Convocation	Avec	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat abrogeant le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat	De droit le jour des épreuves. Sous réserve des nécessités de service, hors jour(s) d'épreuves.
Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel de l'Education nationale.	2 jours ouvrables (samedi inclus précédent immédiatement le début des épreuves+ jours d'épreuves	Convocation	Avec	Circulaires du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975	De droit le jour des épreuves. Sous réserve des nécessités de service, hors jour(s) d'épreuves. Les deux jours peuvent être fractionnés (par exemple 1 jour avant l'écrit, un jour avant l'oral)
Rendez-vous médicaux non obligatoires (autre que grossesse et médecine de prévention)			Sans	Décret 82-453 du 28 mai 1982 (art 25)	
Événements familiaux - mariage de l'intéressé(e) - PACS de l'intéressé(e)	5 jours ouvrables maximum (y compris le jour de la cérémonie) (+ délai de route éventuel de 48 heures)	Attestation du maire Attestation du greffe du tribunal d'Instance	Avec, uniquement le jour de la cérémonie	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence Circulaire FP7 n° 002874 du 7 mai 2001	Sous réserve des nécessités de service. A prévoir hors temps scolaire. Généralement, autorisation accordée uniquement le jour de la cérémonie.

- décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS.	3 jours ouvrables maximum (+ délai de route éventuel de 48 heures)	Certificat de décès	Avec	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence Circulaire FP7 n° 002874 du 7 mai 2001	Sous réserve des nécessités de service.
-absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde.	Le nombre de jours dans l'année est le suivant : - 12 jours lorsque l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation ; - 6 jours lorsque chacun des deux parents peut bénéficier du dispositif	Certificat médical ou pièces justificatives (crèches, assistante maternelle, etc..)	Avec	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP7 n°1502 du 22 mars 1995 Circulaire MEN n° 2002-168 du 2 août 2002	Sous réserve des nécessités de service. Si les autorisations susceptibles d'être autorisées ont été dépassées, une imputation est opérée sur les droits à congé annuel de l'année en cours ou de l'année suivante. Quota dépassé, sans traitement. Décompte par année civile. Obligation de fournir une attestation de l'employeur du conjoint.
- cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse Pour les agents porteurs de germes, dans les cas de variole, diphtérie, scarlatine, poliomyélite, méningite cérébro-spinale.		Certificat médical	Avec	Instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence	Sous réserve des nécessités de service. Autorisations accordées dans la mesure où les mesures prophylactiques se révéleraient insuffisantes.
- rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service.				Circulaire annuelle du ministère de la fonction publique	Non accordé car incompatible avec le fonctionnement normal du service.
- déplacement effectué à l'étranger pour raison personnelle (hors congés légaux), correspondant à des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel	A adresser au moins 1 mois avant le déplacement	Lettre motivée.	Sans	Circulaires n° 86-342 du 6 novembre 1986 et n° 87-103 du 2 avril 1987	En considération des nécessités de service. Si engagement notoire sportif, humanitaire, culturel : sans traitement. Sinon : refus
Fêtes religieuses Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique		Demande	Avec	Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 Circulaire du 10 février 2012 relative aux	Si compatible avec le fonctionnement normal du service.

				<p>autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions</p> <p>Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique</p>	
<p>Cas particulier Autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État sapeurs pompiers volontaires</p>	Durée de l'intervention	Pièces justificatives	Avec	<p>Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers</p> <p>Loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique</p> <p>Circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques</p> <p>Convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015</p>	Sous réserve des nécessités de service.
Sportifs de haut niveau			Avec	<p>Article L. 221-2 et L. 221-7 du code du sport</p> <p>Circulaire n° 2006-123 du 1^{er} août 2006</p>	
Participation aux instances scolaires			Avec	<p>Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves</p>	